



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 24 / 2010**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
16 décembre 2010**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 33 - DECEMBRE 2010**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2010350-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles COSSAS, commandant du groupement de gendarmerie de la lozère .....	1
Arrêté N °2010350-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère .....	4





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2010350-0001**

**signé par Prefet de la lozere  
le 16 Décembre 2010**

**Prefecture de la Lozere  
SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Gilles COSSAS, commandant du groupement  
de gendarmerie de la lozère



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination des  
politiques publiques

**ARRETE** n°2010 350-000-1 du 16 déc 2010  
**portant délégation de signature à**  
**M. Gilles COSSAS, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
  - VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie
  - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-9°;
  - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
  - VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
  - VU l'ordre de mutation n° 01843 du 5 février 2007 désignant M. Gilles COSSAS, lieutenant-colonel, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à compter du 1er août 2007 ;
  - VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre.
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. M. Gilles COSSAS, lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère à l'effet de signer les conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ou de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Dominique LACROIX**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2010350-0002**

**signé par Prefet de la lozere  
le 16 Décembre 2010**

**Prefecture de la Lozere  
SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère





**PREFET DE LA LOZERE**

PREFECTURE  
Secrétariat général  
Bureau de la coordination des politiques  
publiques

**ARRETE n° 2010 350 - 0002 du 16 déc 2010**  
**portant délégation de signature**  
**à**  
**M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère**  
**et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;

.../...

VU la circulaire n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale.

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, à l'effet de signer :

- les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les adjoints de sécurité.

- les conventions, avenants, états prévisionnels et états liquidatifs de dépenses relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ou de gendarmerie dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-102-11 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de MENDE est abrogé.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
**Dominique LACROIX**